

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juillet 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

8/ Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

La qualité de l'air intérieur (QAI) constitue un enjeu de santé publique majeur, en témoignent les données suivantes :

- 25 à 30% de la population des pays industrialisés allergique (Inserm) ;
- 3,5 millions d'asthmatiques en France (Hospices Civils de Lyon) ;
- 50 000 personnes insuffisances respiratoires graves (Médecine Sorbonne Université) ;
- en 2012, 4,3 millions (dont 18 000 en Europe) de décès prématurés liés à la qualité de l'air intérieur et 3,7 millions (dont 279 000 en Europe) liés à la qualité de l'air extérieur dans le monde, soit 1 décès sur 8 (OMS-mars 2014).

Les décrets 2015-1926 du 30 décembre 2015 et 2015-1000 du 17 août 2015 (modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012), portant sur des exigences en matière de qualité de l'air intérieur, établissent des valeurs guides et imposent la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles (maternelles et élémentaires) sont les premiers établissements concernés, depuis le 1^{er} janvier 2018. A partir du 1^{er} janvier 2020 d'autres établissements, dont les périscolaires, devront être en conformité avec cette réglementation.

La surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les ERP repose sur les principes suivants :

- d'une part, l'évaluation obligatoire régulière des moyens d'aération des établissements,
- et d'autre part, la mise en œuvre, au choix, d'une campagne de mesures de concentrations, ou d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants).

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2019

Application agréée E.legalise.com

99_DE-067-216703439-20190708-2019_07_08_

Il est proposé que la commune formalise un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur portant sur les sites :

- Ecole maternelle Sarah Banzet,
- Ecole élémentaire Josué Hoffet,
- Jardin des Loisirs « Les Coccinelles »,
- Jardin des Loisirs « Les Aventuriers »,
- Multi Accueil "Espace Tout P'tits",
- Multi Accueil « Saint Sauveur »,
- Nouveau périscolaire « Les ExplOrateurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer le plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190706-2019_07_08_